



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION**  
Bureau des élections, de la vie associative  
et de la réglementation générale

Angers, le 8 janvier 2007

Affaire suivie par : M. GAYOL  
et M. LECLERC  
Tél. : 02.41.81.81.05 ou 22  
Fax : 02.41.81.82.27  
cni/circulaire 2007 passeport gratuit – de 15 ans

**Le Préfet de Maine-et-Loire**

à

**LETTRE-CIRCULAIRE N° 2007-2**

**Mesdames et Messieurs les Maires**

**TRES SIGNALE**

*(en communication à Messieurs les Sous-Préfets  
de CHOLET, SAUMUR et SEGRE)*

**Objet : Nouvelles dispositions relatives à l'établissement des passeports  
pour les mineurs de moins de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.**

**Réf. :** Télégramme du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire du 3 janvier 2007.

Comme vous le savez, l'article 62 de la loi de finances rectificative pour 2006 a modifié le régime fiscal relatif à la délivrance des passeports aux mineurs.

**A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007, le passeport délivré aux mineurs de moins de 15 ans est GRATUIT.**

**Seules les demandes de passeport déposées en mairie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 se verront appliquer ces nouvelles modalités pour les mineurs de moins de 15 ans.**

Pour les demandes déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 et accompagnées d'un timbre fiscal oblitéré par vos services, une attestation sera délivrée aux usagers concernés par la Préfecture ou la Sous-Préfecture territorialement compétente en vue d'un éventuel remboursement.

D'ores et déjà, j'attire votre attention sur le fait qu'un flux important de demandes risque de se produire à compter de cette date et pourrait donc induire un rallongement du délai de délivrance de ces documents.

Aussi, je vous invite à sensibiliser sur ce point les personnes qui désirent partir à l'étranger au mois de février prochain au moyen d'un passeport, afin qu'elles prennent toutes les précautions nécessaires en terme de délai, notamment en fonction de leur date de départ ou pour l'obtention de visa.

Pour votre complète information, vous trouverez sous ce pli, en annexe, un tableau récapitulatif relatif d'une part, à la durée de validité normale du passeport délivré soit à un majeur, soit à un mineur de 15 ans et plus, soit à un mineur de moins de 15 ans et, d'autre part au droit de timbre afférent.



Je vous saurais gré de bien vouloir veiller à la stricte application de ces nouvelles directives.

Vous pourrez me faire part de toute difficulté rencontrée à cette occasion.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général de la préfecture

Signé :

Jean-Luc FABRE

# **VALIDITE NORMALE DU PASSEPORT ET DROIT DE TIMBRE**

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 :**

<b>PASSEPORT DELIVRE</b>	<b>DUREE DE VALIDITE NORMALE DU PASSEPORT</b>	<b>DROIT DE TIMBRE</b>
<b>à un majeur</b>	<b>10 ans</b>	<b>60 euros</b>
<b>à un mineur de 15 ans et plus</b>	<b>5 ans</b>	<b>30 euros</b>
<b>à un mineur de moins de 15 ans</b>	<b>5 ans</b>	<b>GRATUIT</b>